

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 11 janvier 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) :

Ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (13)
Les modifications ont pour but de majorer les loyers médians.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat